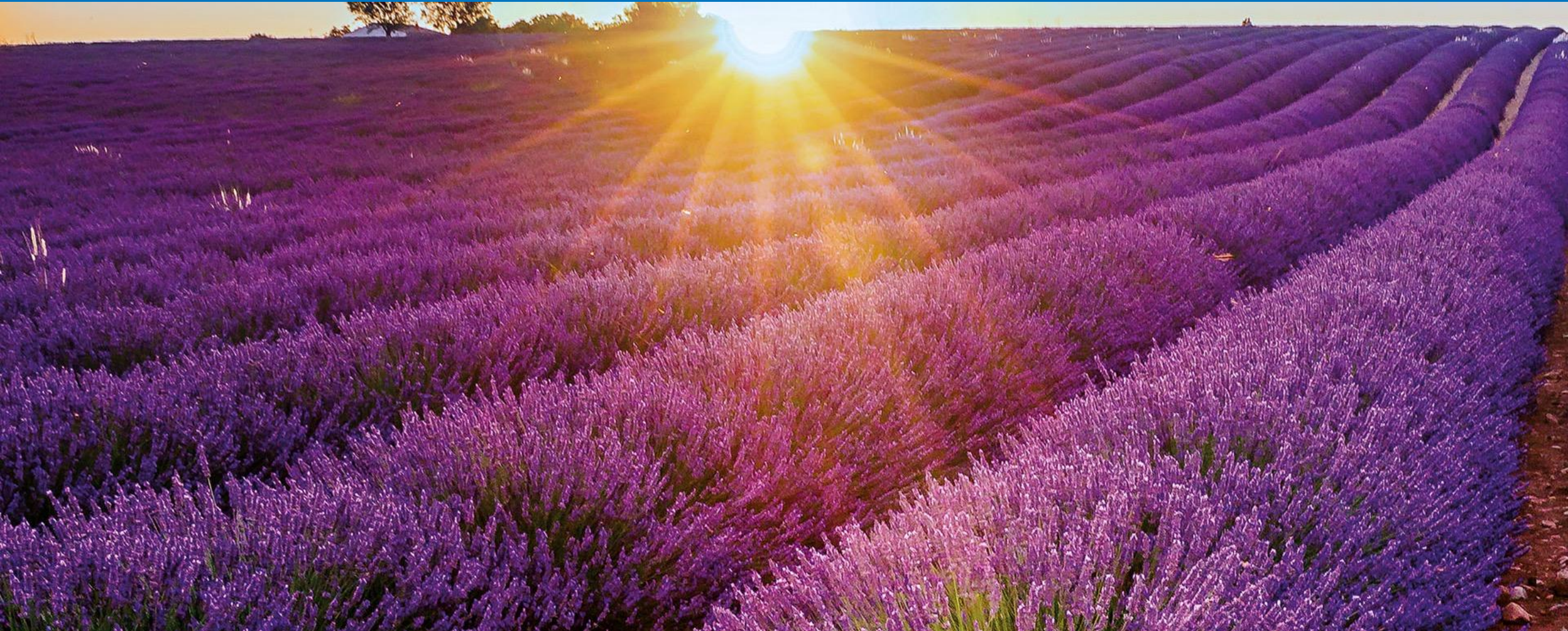


DIRECTION GÉNÉRALE TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GRANDS ÉQUIPEMENTS





COPART REGIONAL

Séance du 19 mars 2024



Infos pratiques



Utiliser les outils de la visio :



- poser vos questions sur le fil de conversation,



- lever la main si vous souhaitez intervenir et merci de vous présenter lors des prises de parole

Les réponses seront apportées au fil de l'eau suivant la nature de la question ou lors du moment d'échanges prévu en fin de présentation



Merci de couper votre micro quand vous ne parlez pas



Sommaire

- Appel des personnes présentes
- Vote du compte-rendu du dernier COPART régional
- Présentation des évolutions tarifaires 2024 :
 - ✓ Extension ayants-droit Pass Zou Études
 - ✓ Nouveaux tarifs Pic de pollution
- Points divers

Extension ayants-droit Pass Zou Etudes

Dispositions actuelles :

1.1. Le PASS ZOU ! Etudes est réservé aux usagers remplissant l'ensemble des trois conditions suivantes :

- I. Être âgé de plus de 3 ans et de moins de 26 ans.** L'âge de 3 ans s'apprécie au 31 décembre de l'année scolaire en cours. L'âge de 26 ans s'apprécie au 1er septembre de l'année scolaire en cours pour les inscriptions antérieures au 1er septembre, et à la date de l'inscription pour les inscriptions postérieures au 1er septembre.
- II. Disposer du statut d'élève, étudiant, apprenti étudiant des métiers ou volontaire du service civique** pour tout ou partie de l'année scolaire en cours. Les formations de courte durée (inférieures à 1 mois) ne sont pas éligibles.
- III. Être inscrit dans un établissement en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,** ou en alternance dans un lieu d'apprentissage en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou dans une ville desservie par une ligne routière du réseau ZOU (dont la liste est consultable sur www.zou.maregionsud.fr), ou à Monaco ou Vintimille, ou dans un établissement dispensant l'enseignement à distance, à condition de résider en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Extension ayants-droit PZE

Constat :

☝ *Un jeune scolarisé en région mais résidant hors région est éligible* ✓

Un jeune scolarisé hors région mais résidant hors région dans « une ville desservie par une ligne routière du réseau Zou! » est éligible ✓

Un jeune scolarisé hors région mais résidant en région n'est pas éligible ✗

Un jeune scolarisé hors région avec une mobilité en région récurrente (générant 90€ de dépenses/an) pour motif personnel n'est pas éligible ✗

⇒ **Suppression de la clause géographique de l'établissement d'enseignement**

Suppression de la clause III. Nouvelles conditions:

- I. **Être âgé de plus de 3 ans et de moins de 26 ans.** L'âge de 3 ans s'apprécie au 31 décembre de l'année scolaire en cours. L'âge de 26 ans s'apprécie au 1er septembre de l'année scolaire en cours pour les inscriptions antérieures au 1er septembre, et à la date de l'inscription pour les inscriptions postérieures au 1er septembre.
- II. **Disposer du statut d'élève, étudiant, apprenti étudiant des métiers ou volontaire du service civique** pour tout ou partie de l'année scolaire en cours. Les formations de courte durée (inférieures à 1 mois) ne sont pas éligibles.

Nouveaux tarifs Pic de pollution

Article L223-2 du Code de l'environnement : En cas d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières décidée lors d'épisode de pollution, l'accès aux réseaux de transport public en commun de voyageurs est assuré par toute mesure tarifaire incitative décidée par les autorités organisatrices de transports ou gratuitement.

- « Gardons une COP d'avance - Plan climat » : la préservation d'un air sain sur le territoire régional, une des priorités majeures de la politique régionale
- la Région souhaite également être exemplaire dans les actions relevant de sa compétence
 - Une des rares Régions à avoir pris une mesure tarifaire incitative significative
 - Nouveaux tarifs incitatifs à du report modal pour le plus grand nombre (trajets illimités, à l'échelle du département, voire de la région)

AUJOURD'HUI

Tarif proposé uniquement après activation du seuil d'alerte de pollution de niveau 2 dans les départements suite à un arrêté préfectoral

- Réseau ZOU ! Express (hors lignes aéroport) : 75 % de réduction sur Plein Tarif pour un trajet intradépartemental avec l'origine ou la destination dans une zone de circulation différenciée telle que définie par arrêté préfectoral
- Réseau ZOU ! Proximité : 75 % de réduction sur Plein Tarif sur les seules lignes ayant un arrêt dans une zone de circulation différenciée telle que définie par arrêté préfectoral.

Nouveaux tarifs Pic de pollution

NOUVEAUX TARIFS PROPOSÉS

Titre proposé dès qu'un niveau 2 est activé, y compris sans mesure de circulation différenciée. Possibilité pour la Région de le proposer en amont lors d'un épisode de pollution persistant

Titre unitaire, à utilisation illimitée, toute la journée du jour d'achat :

- sur le réseau ZOU ! Proximité du département subissant un épisode de pollution persistant : 1 €
- sur le réseau ZOU ! Express :
 - 5 €, pour des trajets au sein du département subissant un épisode de pollution persistant (soit routier + Chemins de fer de Provence, soit TER)
 - 20 €, pour tout trajet intrarégional, dès qu'un département subit un épisode de pollution persistant (soit routier + Chemins de fer de Provence, soit TER)

Estimation des pertes de recette journalières avec nouvelle mesure pour 1 seul département activé : 48 000 € pour les Alpes-Maritimes, 26 000 € pour les Bouches-du-Rhône, 30 000 € pour le Var et 26 000 € pour le Vaucluse
→ effort et engagement significatifs de la Région

**DIRECTION GÉNÉRALE
TRANSPORTS, MOBILITÉ
ET GRANDS ÉQUIPEMENTS**



Merci



Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de la Région

27 place Jules Guesde

13481 Marseille

contact@alloreregionsud.fr

[04 91 57 50 57](tel:0491575057)

